



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 12
Réunion du 16 décembre 2022

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 33

Match n° 25382958

S. Laurentin 1 / AS Cagnes-le Cros 3 – U15 D2 A du 11/12/2022

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, stipulant que les dirigeants des deux équipes ont décidé d'arrêter le match à la 70^{ème} minute au motif que l'équipe visiteuse s'est trouvée réduite à **huit** joueurs,

Considérant les dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football selon lesquelles : « 1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »,

Considérant donc, que rien ne s'opposait à ce que la rencontre se poursuive, les deux équipes étant au moment de l'arrêt composées d'au moins huit joueurs, et qu'elles ont donc toutes deux abandonné la rencontre,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (-1 point) aux deux équipes sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 20 € au S. Laurentin.

Frais fixes de dossier : 20 € à l'AS Cagnes-le Cros.

Le Secrétaire de séance :

M. Christian FLAMINI